

1. Champ d'application.

Les offres, livraisons et prestations du vendeur sont soumises exclusivement aux présentes conditions générales. Celles-ci sont acceptées au plus tard soit au moment où l'acquéreur a établi une commande par écrit, soit lorsque le vendeur a déclaré accepter une commande, et sont applicables à toutes les relations d'affaires à venir même sans faire l'objet d'un renouvellement exprès. Pour être valables, les dérogations doivent être acceptées par écrit par le vendeur. Les conditions générales de l'acquéreur qui s'opposeraient aux présentes conditions générales sont annulées par la présente.

2. Offres et déclarations d'acceptation

Le vendeur est lié pendant 60 jours aux offres établies spécialement pour les besoins de l'acquéreur sauf en cas de force majeure réservée. Les déclarations d'acceptation d'offres par l'acquéreur et les commandes ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit par le vendeur. Il en va de même pour les compléments et modifications. L'acquéreur doit élever ses objections dans un délai de 8 jours à compter de la confirmation de commande.

3. Prix.

Les prix indiqués par le vendeur sont des prix nets. La TVA est décomptée séparément.

4. Délais de livraison.

Les délais de livraison indiqués sont respectés au mieux, compte tenu des aléas aux risques de production. Si des événements imprévisibles surviennent après la signature du contrat, tels que cas de force majeure, guerre, mobilisation, grèves, difficultés dans l'approvisionnement en matières, interruptions d'exploitation, etc., le délai de livraison fera l'objet d'une prolongation convenable. L'acquéreur ne pourra alors faire valoir des prestations en dommages-intérêts, ni demander la dissolution du contrat. Lors de commandes sur appel, le vendeur peut décider de fabriquer toute la marchandise en une seule fois. Le vendeur est autorisé à procéder à tout moment à des livraisons partielles. Si des fournitures partielles ne font pas l'objet d'une demande dans le délai convenu, le vendeur est en droit de facturer la quantité en question et d'exiger son enlèvement dans les 14 jours.

5. Risques.

L'expédition a lieu aux risques et périls et aux frais de l'acquéreur. Les risques passent à l'acquéreur, au moment de la remise de l'objet, à l'expéditeur ou au voiturier. Les assurances transport sont conclues par le vendeur, les frais étant à charge de l'acquéreur.

6. Droits d'inventeurs, brevets.

Le client qui commande un ou des objets d'après des dessins, des modèles ou des échantillons remis au vendeur, garantit qu'aucun droit d'inventeur appartenant à des tiers ne se trouve lésé. Le client est responsable de toute atteinte à de tels droits ou à un brevet.

7. Retard dans l'acceptation par l'acquéreur.

Si l'acquéreur est en retard pour accepter l'objet, le vendeur se réserve le droit de facturer la marchandise et de la stocker aux risques et périls et frais de l'acquéreur ou, à l'expiration d'un délai supplémentaire approprié pour l'acceptation, de demander la résiliation du contrat et de réclamer des dommages-intérêts.

8. Paiement du prix de vente.

Les factures du vendeur sont payables dans les 30 jours à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 5% seront décomptés sans mise en demeure particulière. Toute compensation avec des prétentions de l'acquéreur qui n'aurait pas été reconnue formellement par le vendeur est exclue. Sont acceptés comme moyens de paiement paiements par virements bancaires uniquement. Si l'acquéreur ne satisfait pas à ses engagements de paiement ou si des circonstances se font jour qui laissent craindre qu'une menace pèse sur les prétentions du vendeur, la totalité des créances viendra à échéance immédiatement. Dans ce cas, le vendeur est autorisé à conserver toutes les livraisons tant que le prix de vente de toutes les commandes ne lui aura pas été garanti. Après expiration d'un délai approprié pour la garantie du prix, le vendeur pourra résilier tous les contrats conclus avec l'acquéreur et demander des

dommages-intérêts ou maintenir les contrats et faire valoir des présentations en dommages-intérêts pour non-exécution dans les délais requis.

9. Outillages.

Les outillages de toutes espèces (moules, matrices, etc.) sont dans chaque cas propriété du vendeur. Même quand l'acquéreur a participé financièrement à leur confection, ils ne sont point délivrés. Les outillages fabriqués spécialement sont utilisés exclusivement pour les commandes de l'acheteur. Une autre utilisation fera, au préalable, l'objet d'un accord entre l'acquéreur et le vendeur. Le total de la participation de l'acquéreur aux frais d'outillages est payable lors de la première livraison. Le vendeur conserve gratuitement les outillages 3 ans à la suite de la dernière livraison.

10. Garantie, avis relatifs aux défauts.

L'acquéreur vérifiera soigneusement la marchandise dès réception et relèvera, par écrit, les défauts qu'il aura pu constater, en les motivant, et ce, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la marchandise. Les défauts qui ne seraient pas apparus en dépit d'un examen attentif doivent être également notifiés par écrit, avec les motifs, dans les 8 jours à compter du moment où ils ont été constatés. Les marchandises qui présenteraient des défauts manifestes de fabrication ou de matières seront remplacées par le vendeur, gratuitement et dans les meilleurs délais. L'acquéreur ne pourra faire valoir d'autres droits tels que dommages-intérêts ou résiliation du contrat. Le vendeur ne prend aucune responsabilité quant aux dommages causés directement ou indirectement, ni aux suites que cela peut impliquer. Les marchandises défectueuses seront renvoyées au vendeur ; les frais d'expédition seront remboursés à l'acquéreur en cas de défauts justifiés.

11. Projets et études.

Les projets et études élaborés par le vendeur restent sa propriété

12. Fournitures du client.

Les fournitures d'accessoires ou de pièces que le vendeur a à revêtir, enrober, etc. doivent être effectuées gratuitement sur demande, avec un excédent de 5 à 10% destiné à couvrir les déchets. Les fournitures tardives ou comprenant des pièces défectueuses autorisent le vendeur à facturer les frais qui en résultent en prolongeant de manière appropriée le délai de livraison convenu.

13. Validité.

Si une ou plusieurs des dispositions ci-devant devaient se révéler invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas touchée. Les dispositions qui seraient invalides seront remplacées en respectant autant que faire se peut le but économique fixé.

14. Lieu d'exécution.

Le lieu d'exécution pour l'acquéreur ou le vendeur est dans chaque cas Courfaivre (JU). Ceci est également valable si la livraison s'effectue franco, cif, fob ou selon d'autres clauses semblables.

15. Droit applicable.

Les conditions de contrat stipulées sont soumises au droit suisse.

16. For juridique.

Le for est aux Tribunaux Jurassiens pour les deux parties.

17. Droit subsidiaire.

Les prescriptions du code des Obligations sont applicables.